

Notice d'informations

DMD France
LE VETEMENT PROFESSIONNEL
REFLET DE VOTRE IMAGE DE MARQUE

N° NOTICEPLHV2019 juin 2018



Découvrez nos collections
www.dmd-france.com

150 rue Jacquard
ZI Lyon Nord - BP 27
69726 Genay Cedex
Tél. 04 72 08 13 13



Les vêtements de protection auxquels se réfère cette notice d'utilisation, sont des EPI de catégorie 2 conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité du règlement européen EPI n°2016/425 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016, relative aux Equipements de Protection Individuelle, dans le cadre de la législation d'harmonisation de l'Union. Les attestations d'Examen UE de Type ont été délivrées par CENTEXBEL, Organisme Notifié N°0493, situé Technologiepark 7, 9052 ZWIJNAARDE, en Belgique.

Pantalon PBC2CHV
Veste VDZHV2PRP1
Manteau CAPHV

Cadre de protection

Haute signalisation : Les vêtements à haute visibilité sont destinés à offrir une perceptibilité du porteur lorsqu'il est vu par les conducteurs de véhicules ou d'autres équipements mécaniques, dans toutes les conditions de luminosité, de jour et de nuit dans la lumière des phares d'un véhicule.

Le balisage de la silhouette du porteur est assuré par l'emploi de matériaux hautement visibles : matériau fluorescent pour être vu de jour, et matériau rétro-réfléchissant pour être vu de nuit dans la lumière des phares. Ces matériaux sont disposés selon les exigences conceptuelles de la norme.

Protection pluie / intempéries : Ce vêtement offre une protection contre l'influence des intempéries, précipitations du type pluie ou neige, brouillard, humidité du sol ou vent.

Contexte réglementaire

Le décret 92.768 du 29/07/1992, mis à jour en août 2009 par l'article 134 / §. Paragraphe 2.13. Equipements de Protection Individuelle vestimentaires appropriés à la signalisation de l'utilisateur.

« Les EPI vestimentaires destinés à des conditions prévisibles d'emploi dans lesquelles il est nécessaire de signaler individuellement et visuellement la présence de l'utilisateur, doivent comporter un ou plusieurs dispositifs ou moyens judicieusement placés, émetteurs d'un rayonnement visible direct ou réfléchi ayant une intensité lumineuse et des propriétés photométriques et colorimétriques appropriées. »

Livre I- 8^{ème} partie – Article 134 – Arrêtés des 5 et 6 novembre 1992. Mise à jour d'août 2009, article 134.

« Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3. »

Mode d'emploi

L'étiquetage indique si le vêtement de protection est en porter seul ou en indissociable avec un autre vêtement afin de constituer l'ensemble obligatoire pour assurer le niveau de protection requis. Pour une protection optimale, l'EPI doit être porté fermé, dans un bon état d'hygiène et de propreté. Avant chaque utilisation, vérifier le bon fonctionnement des systèmes de fermeture. Au porter, les parties hautement visibles (fluorescent et rétro-réfléchissant) doivent toujours restées dégagées et visibles.

Ces EPI sont simples d'emploi, résistants à l'usage et adaptés à la gestuelle des tâches physiques courantes pour des métiers d'entretien (espaces verts), de travaux routiers etc.

Innocuité

Les matériaux et composants constituant les vêtements ne contiennent pas de substances à des taux tels qu'elles sont connues ou suspectées à ce jour pour avoir des effets néfastes sur l'hygiène ou la santé de l'utilisateur dans les conditions prévisibles d'emploi.

Stockage

Ces EPI doivent être stockés à l'abri de la lumière et de l'humidité, dans un endroit ventilé, sécurisé, sec et propre pour préserver les propriétés des matériaux techniques, et dans l'emballage d'origine pour conserver les codes identifiant & traçabilité.

Restrictions au porter

- Ces EPI ne protègent pas contre d'autre risque que ceux décrits ci-dessus
- Le port d'un EPI haute visibilité améliorant la conspécuité ne peut pas garantir que le porteur soit visible dans toutes les situations.
- En l'absence de source de lumière, la protection ne peut plus être garantie.
- Ces EPI ne doivent pas être portés recouverts par un autre vêtement, ou un accessoire comme un sac à dos ou une écharpe, qui viendrait couvrir une partie hautement visible
- Le vêtement ne doit pas être rangé mouillé ou humide.
- Un EPI sali mineure les propriétés du vêtement, et impacte le niveau de protection.

Réparations

Toute opération de couture modifiant la conception de l'EPI est strictement interdite. Toute transformation entraîne la responsabilité de celui qui l'a faite. Les retouches ne sont pas autorisées sur ces vêtements, car l'étanchéité des coutures ne serait plus assurée.

Performances pour haute visibilité ISO 20471+A1

| | Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 |
|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Fluorescent | 0.14 m ² | 0.50 m ² | 0.80 m ² |
| Rétro-réfléchissant | 0.10 m ² | 0.13 m ² | 0.20 m ² |



X= Classe
EPI 1 à 3

Ne pas jeter l'EPI. L'EPI usé doit être remis à l'employeur qui procédera à son recyclage selon les procédures mise en place sur son site.

Recyclage

Performances pour le protection pluie EN 343+A1

| Résistance évaporative R _{et} (confort) | Classe 1 | R _{et} >40 m ² Pascal/watt | Résistance à la pénétration de l'eau | Classe 3 | Sup. à 13000 Pa |
|---|----------|---|--------------------------------------|----------|-----------------|
| | Classe 2 | 20<R _{et} ≤40 m ² Pascal/watt | | Classe 2 | Sup. à 8000 Pa |
| | Classe 3 | R _{et} ≤20 m ² Pascal/watt | | Classe 1 | Sup. à 8000 Pa |

Entretien de l'EPI

L'EPI se décline en plusieurs matériaux, à titre d'information le tableau ci-dessous donne la signification des symboles d'entretien figurant sur la vignette CE de l'EPI. Les symboles d'entretien sur la vignette CE de l'EPI sont ceux à appliquer.

Respecter la règle de change prévue pour l'activité. Un entretien régulier contribue au maintien des performances de l'EPI. Avant de donner l'EPI à laver, vérifier que les poches soient vides et qu'aucun badge ou stylo ne soit resté accroché.

Lavage ménager ISO 6330

- Le nombre maximal de cycles de lavage n'est pas directement lié à la durée de vie du vêtement. Sa durée de vie dépend de son utilisation, de son entretien, des conditions de stockage, etc.
- Un entretien régulier contribue au maintien des performances de l'EPI. Avant lavage, les poches de l'EPI doivent être vidées. L'EPI doit être lavé séparément d'autres articles couleurs.



| | | | | |
|---|--|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| Lavage* à 30 ou Lavage* à 40°C (§ la vignette de votre EPI) | Blanchiment interdit Pas de chlore (pas de javel) ou de produits à base de chlore ou contenant des agents de blanchiment oxygénés. | Séchage tambour non-authorized | Repassage non-authorized | Nettoyage à sec non-authorized |
|---|--|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|

*Attention : Le détergeant employé ne doit pas contenir d'hydroxyde de sodium, de potassium libre ou d'azurants optiques.

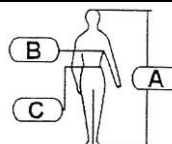
Maximum de 25 à 30 cycles de lavage ménager à 40°C pour matériau rétro réfléchissant (Sans altération de rétro-réflexion de la bande rétro réfléchissante, seule cette performance a été testée après ce nombre maximum de lavages)

La chromaticité du coloris jaune fluorescent a été testée après 5 lavages ménagers à 30 ou 40°C selon la recommandation du fournisseur. Après exposition au xénon, la couleur rouge fluorescent peut changer de domaine de couleur pour aller vers le orange

Taille de l'EPI

| | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Tailles groupées | XS | S | | M | | L | | XL | | XXL | | XXL | | |
| Tailles groupées | 36/38 | 40/42 | | 44/46 | | 48/50 | | 52/54 | | 56/58 | | 60/62 | | |
| Tailles | 36 | 38 | 40 | 42 | 44 | 46 | 48 | 50 | 52 | 54 | 56 | 58 | 60 | 62 |
| Désignation B TOURS POITRINE | 74 à 78 | 78 à 82 | 82 à 86 | 86 à 90 | 90 à 94 | 94 à 98 | 98 à 102 | 102 à 106 | 106 à 110 | 110 à 114 | 114 à 118 | 118 à 122 | 122 à 126 | 126 à 130 |
| Désignation A Statures | 156-164 | | 164-172 | | 172-180 | | 180-188 | | 188-196 | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Tailles groupées | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | | | | | | | |
| Tailles groupées | 36/38 | 40/42 | 44/46 | 48/50 | 52/54 | 56/58 | 60/62 | | | | | | | |
| Tailles | 36 | 38 | 40 | 42 | 44 | 46 | 48 | 50 | 52 | 54 | 56 | 58 | 60 | 62 |
| Désignation C TOURS TAILLE | 70 à 74 | 74 à 78 | 78 à 82 | 82 à 86 | 86 à 90 | 90 à 94 | 94 à 98 | 98 à 102 | 102 à 106 | 106 à 110 | 110 à 114 | 114 à 118 | 118 à 122 | 122 à 126 |
| Désignation A Statures | 156-164 | | 164-172 | | 172-180 | | 180-188 | | 188-196 | | | | | |



Le pictogramme indique les mensurations principales en cm de l'utilisateur, permettant la sélection de la taille de l'EPI. Si à l'essayage, l'EPI est juste, opter pour la taille supérieure en prévision du pull qui sera porté dessous en hiver.

DMD France
150 rue Jacquard
ZI Lyon Nord - BP 27
69726 Genay Cedex
Tél. 04 72 08 13 13

LE VETEMENT PROFESSIONNEL
REFLET DE VOTRE IMAGE DE MARQUE

DECLARATION DE CONFORMITE CE

Modèle de la déclaration de conformité CE relative aux équipements de protection individuelle selon l'Arrêté du 22 octobre 2009

En qualité de fabricant de **vêtements de protection** :

DMD France
150 rue Jacquard BP 27 - Zone Industriel Lyon Nord
69726 GENAY France

Déclare que l'Équipement de Protection Individuelle neuf suivant :

| | |
|--|------------------|
| AET en cours de conversion au Règlement | PANTALON PBC2CHV |
| | VESTE VDZHV2PRP1 |
| | MANTEAU CAPHV |

Est conforme à la législation d'harmonisation de l'Union, par l'application du règlement (UE) 2016/425 du Parlement Européen et du conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle.

CENTEXBEL, Organisme Notifié n°0493, situé Technologiepark 70, 9052 ZWIJNAARDE, en Belgique, a effectué l'Examen CE de Type et a établi l'Attestation d'Examen CE de Type actuellement en conversion sous le numéro de dossier 11634.

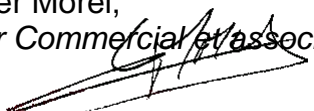
Ce vêtement de protection est un Equipement de Protection Individuelle de catégorie 2 qui répond aux normes européennes harmonisées suivantes :

| | |
|---------------------|--|
| EN ISO 13688 : 2013 | Vêtements de protection - Exigences générales |
| EN ISO 20471-2016 | Vêtements à haute visibilité – Méthodes d'essai et exigences |
| NF EN 343+A1 : 2007 | Protection contre les intempéries |

Ce vêtement de protection est un Equipement de Protection Individuelle de catégorie 2.

Fait à Genay, le 20/04/2019,

Par Olivier Morel,
Directeur Commercial et associé



D.M.D. France
Z.I. LYON NORD
150 Rue Jacquard
69730 GENAY
Tél: 04 72 08 13 13
Fax 04 72 08 13 28